

que j'étais opposé à toute forme de participation du Canada aux guerres de l'Empire et que je voterais même contre mon parti si une telle politique était proposée dans cette Chambre. Ce n'est pas tout à fait exact.

Le moment est arrivé où je dois donner une définition non équivoque de la politique que j'entends suivre et pour laquelle je combattrai sans relâche. Je déclare qu'en principe je m'oppose à la conscription des hommes et des biens du Canada pour une guerre impériale extérieure où les intérêts de la nation ne seraient pas en jeu. Et notre participation ne doit être qu'en raison de nos moyens et de notre intérêt. Voilà le sens et la signification unique des déclarations que j'ai faites à la Chambre et en dehors de la Chambre.

L'amendement proposé samedi soir à l'Adresse en réponse au discours du trône n'était ni plus ni moins qu'une déclaration de neutralité totale. Cette question avait été réglée négativement, il y a quelques sessions, lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) avait proposé une résolution de neutralité. Inutile d'ajouter que, devant la signification radicale d'une telle proposition, j'aurais voté contre cet amendement.

Je veux qu'on enregistre sans ambiguïté la haine profonde que je professe à l'endroit de la guerre et le fait que j'aurais désiré de toute mon âme que notre cher pays eût été capable de se tenir à l'écart de ce conflit mondial entre les tenants du barbarisme païen et les héroïques défenseurs des démocraties chrétiennes. Hélas! monsieur le président, devant les faits constitutionnels, de par sa situation politique et devant son impuissance à déclarer et à faire respecter sa neutralité totale, le Canada est aujourd'hui lancé dans le cataclysme d'une guerre mondiale qui ébranlera les assises de la civilisation moderne. J'ai écouté avec beaucoup de sympathie le discours du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) dans lequel il nous a démontré quelles seraient les conséquences pratiques de la neutralité canadienne. Encore une fois, monsieur le président, malgré mon vif désir de voir le Canada déclarer sa neutralité en cette guerre, je suis forcé d'admettre, à la suite de mon honorable ami le député d'Argenteuil (M. Héon), que notre statut constitutionnel ne nous le permet pas. Les déficiences et les insuffisances du statut de Westminster, les attaches ethniques de la majorité des citoyens de ce pays, les liens économiques nous rivant au commonwealth britannique, sont autant de causes, autant d'avenues nous conduisant directement, malheureusement, dans ce conflit mondial dont

les résultats—comme le disait l'honorable député de Beauce (M. Lacroix)—ne seront que l'augmentation de la dette du pays, peut-être le sacrifice de la vie des Canadiens qui s'enrôleront volontairement et l'admission que notre cher pays ne jouit pas des libertés absolues des Etats complètement autonomes.

En effet, monsieur le président, on aura beau claironner sur tous les toits que Westminster nous a donné la plénitude de notre indépendance, je n'y croirai pas. Seules les nations en possession des attributs de leur autonomie absolue peuvent décréter leur neutralité et la faire respecter. Comme corollaire, je sou mets respectueusement que cet argument peut s'appliquer à une déclaration de guerre, comme l'a fait remarquer mon bon ami le député de Saint-Maurice-Lafèche (M. Crête), et je doute que l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône puisse avoir l'effet légal d'une déclaration formelle de guerre contre le Reich allemand. A la suite de l'œuvre magnifique accomplie par les protagonistes du statut de Westminster, nous avons obtenu, je l'admets, des concessions notables, tel le pouvoir de passer des lois aux effets extra-territoriaux, la permission d'abolir les appels au Conseil privé, la disparition du Colonial Laws Validity Act. Ce fut un grand pas de fait, mais nous avons gardé les liens mentionnés plus haut et, ce qui plus est, nous sommes obligés d'avouer notre impuissance à modifier nous-mêmes notre constitution sans la permission de Londres et l'obligation où nous sommes de soumettre au Gouverneur général la sanction de nos lois.

L'adoption d'une loi de neutralité totale pourrait amener au Canada une grave crise constitutionnelle, si cette loi était contraire aux intérêts britanniques, auxquels nous sommes encore liés. Je ne puis faire mieux que de citer ce que le très honorable ministre de la Justice disait le 31 mars 1939, dans cette Chambre:

(Traduction)

Le statut de Westminster n'a jamais été censé avoir pour objet de dissoudre le lien entre les nations du commonwealth. Certes, il visait à renforcer et à maintenir ce lien qui est le principe de l'unité.

A ce témoignage, j'ajoute celui du professeur Keith:

(Traduction)

Bien que le Gouverneur général ne soit plus un agent du Gouvernement impérial, il n'est pas non plus un simple personnage décoratif du Gouvernement canadien. La constitution lui confère la prérogative de réserver les bills, et le droit de donner des instructions quant à cette réserve appartient au Roi, conseillé par le Gouvernement impérial. Immédiatement après la conférence, le premier ministre du Royaume-Uni ne manqua pas de laisser savoir que cette